

**Service instructeur**

DSOL - Service insertion et développement local

**Service consulté**

Direction Appui Juridique et Documentaire

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION  
AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS 2017  
COFINANCEES PAR LE FSE**

Résumé : Organisme intermédiaire pour la programmation du Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020, le Département du Haut-Rhin cofinance - grâce à cet instrument financier - des actions d'accompagnement socioprofessionnel et professionnel de bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), dans le cadre de la politique départementale d'insertion,  
Ainsi, 10 actions portées par 4 opérateurs sont concernées en 2017 et ont été approuvées en juillet 2017. L'administration de ce fonds s'assortissant d'un certain nombre de contraintes juridiques et formelles incontournables, une modification technique est aujourd'hui nécessaire et engendre la passation d'un avenant aux conventions initiales.  
Il est donc proposé d'approuver l'avenant-type à ces conventions et d'en autoriser la signature.  
Ce rapport est sans impact financier.

La Commission Permanente du 7 juillet 2017 a approuvé 10 actions portant sur l'insertion socioprofessionnelle et professionnelle des bénéficiaires du rSa, ainsi que leur cofinancement via le FSE et les conventions afférentes avec les 4 structures concernées : ALEOS, CIAREM, Contact Plus et REAGIR.

Lors de la création des fiches techniques sur la plateforme externe Ma démarche FSE, une contrainte technique ponctuelle liée à ce progiciel fourni par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) a obligé le SIDL à sélectionner « non » à la question des aides d'Etat. Or, les structures financées sont bien soumises à la réglementation relative aux aides d'Etat. Dès lors, en articulation avec l'Autorité de Gestion qu'est la DIRECCTE (Direction Régionale de l'Emploi, du Commerce, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi), il convient de modifier les conventions par la passation d'un avenant pour chacune des 10 actions cofinancées en 2017. Il s'agit d'un ajustement technique, sans impact sur leur plan de financement.

A noter que le progiciel Ma Démarche FSE dont l'utilisation est impérative pour mobiliser le Fonds Social Européen connaît régulièrement des dysfonctionnements informatiques. Ceux-ci compliquent considérablement le travail rigoureux d'administration du FSE à conduire, tant pour les structures bénéficiaires, les services départementaux que les instances gestionnaires de l'Etat.

Pour se conformer à la procédure FSE, les 10 projets précités ont été présentés pour avis au Comité de Programmation Régional (instance pilotée par l'Etat en tant qu'Autorité de gestion des fonds européens) du 24 octobre 2017.

L'avis de la 10<sup>ème</sup> commission a été préalablement sollicité en date du 24 novembre 2017.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant-type n°1 relatif à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen, joint en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer avec les 4 opérateurs (ALEOS, CIAREM, Contact Plus, REAGIR) les 10 avenants aux conventions 2017 relatives à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT